

ÉVÈNEMENT “FESTIVAL DE SPORTS POPULAIRES”

1. **Historique** : À l’AGA de Humboldt, le président sortant (Ole Olson) a fait don d’un trophée dans le but qu’il soit remis annuellement au « Meilleur Événement ‘Marche Festival’ » maintenant nommé « Meilleur Événement ‘Festival de Sports Populaires’ ».
2. **Politique** : La Fédération Canadienne Volkssport remettra annuellement le trophée du meilleur événement ‘Festival de Sports Populaires’ au club régulier dont le statut est en règle et dont l’événement ‘festival de sports populaires’ organisé au Canada lors de l’année civile précédente aura été jugé le meilleur. Les congrès annuels de la FCV et les excursions de marche en autobus sont exclus de ce concours. La Fédération placera sur le trophée une plaque gravée de l’année et du nom du club gagnant.
3. **Définition** : Un festival est une célébration, un divertissement, un événement ou une série de performances d’un genre donné, souvent tenu d’une façon périodique. Chaque événement ‘Festival de sports populaires’ devrait avoir un nom et rencontrer **au moins un ou plus** des critères suivants :
 - a. être associé à un événement communautaire plus large,
 - b. se dérouler pendant deux jours ou plus,
 - c. être considéré comme étant un événement ‘Activité de sports populaires annuelle’ du club,
 - d. être un événement spécial (marche commémorative, thématique, etc)
 - e. offrir une médaille de type « A » ou un certificat quelconque de participation, etc.
4. **Règles de procédure** :
 - a. La Fédération Canadienne Volkssport, par l’entremise de son Conseil d’administration, est le seul organisme ayant l’autorité de définir les critères d’un événement ‘festival de sports populaires’.
 - b. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, les clubs membres soumettront les détails de leur (s) événement (s) ‘Festival’ tenu (s) lors de l’année précédente.
 - c. Le Président présentera toutes les candidatures au Conseil d’administration lors de la réunion la plus rapprochée de l’AGA afin qu’une décision du Conseil soit prise quant à l’attribution du trophée. Tout membre du conseil qui est un membre régulier d’un club qui a soumis sa candidature perdra son droit de vote. Une majorité simple de ceux présents et ayant le droit de voter à la réunion sera suffisant pour la sélection d’un gagnant. Si le vote est à égalité ou si les candidatures ne rencontrent pas les critères requis, le trophée ne sera pas remis cette année-là.
 - d. La décision du Conseil d’administration est finale et sans appel.
 - e. Les clubs candidats devraient présenter tout leur matériel dans une chemise de type ‘duo tang’ ou un classeur à trois anneaux. Ce matériel devrait inclure les informations suivantes si elles sont appropriées et disponibles : copie de la brochure, autres publications ayant trait à l’événement, photos de l’événement, détails des activités sociales tels la nourriture et le divertissement, notes de remerciement des participants, articles rédigés après l’événement, copie du (des) certificat(s), des médailles, etc. Une présentation orale à la réunion du Conseil le jour précédent l’AGA par les soumissionnaires, si faisable, serait fort utile mais est non obligatoire.

Guide pour l’attribution des points au candidat choisi – jusqu’à dix points pour chaque critère :

- Type et qualité du (des) sentier(s)
- Route(s) pittoresque(s) et thématique(s)
- Nourriture au commencement ou à la fin
- Divertissement au commencement ou à la fin
- Récompenses
- Activités sociales
- Combinaison « Plaisir, Bonne forme physique et Amitié »